AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0662
FR0000011950732-FS0315

19 mai 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ELIOR

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 mai 2015, la société par actions simplifiée Bim[1] (61/69 rue de Bercy, 75012 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 mai 2015, par suite de l'acquisition de 2 500 000 actions ELIOR hors marché, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société ELIOR et détenir 43 760 965 actions ELIOR[2] représentant autant de droits de vote, soit 26,62% du capital et des droits de vote de cette société[3].

2. Par le même courrier, complété par un courrier reçu le 18 mai 2015, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Bim déclare :

- avoir financé l'achat des titres par endettement : Le 24 juin 2014, BIM a déclaré (FR0011950732 - DD007285) avoir acquis 5 750 000 actions ELIOR dans le cadre d'un financement synthétique composé (i) d'un contrat de vente à terme prépayé à dénouement soit physique soit monétaire, au choix de BIM, ayant pour sous-jacent 5 750 000 actions ELIOR et (ii) d'un contrat d'échange conclu concomitamment, ayant pour sous-jacent le même nombre d'actions ELIOR, conclu avec la même contrepartie et comportant la même date d'échéance. L'acquisition de 2 500 000 actions ELIOR le 12 mai 2015 a porté le sous-jacent des contrats de vente à terme et d'échange mentionnés ci-dessus à 8 250 000 actions ;
- BIM envisage le dénouement en numéraire du contrat d'échange visé ci-dessus. En dehors de ce contrat d'échange, BIM ne détient aucun des instruments ou accords listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- il n'existe aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société ;
- BIM agit seul, n'exclut pas la poursuite d'opérations sur les actions ELIOR en fonction des opportunités de marché et n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société ;
- souhaiter demeurer un actionnaire de référence de la société ELIOR, avec une détention en « dur » comprise dans une fourchette d'environ 20 % à 25 % du capital et des droits de vote - pour une détention actuelle de 21,6% ;
- n'envisage, pour mettre en œuvre cette stratégie, aucune opération et notamment aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général
- le déclarant indique qu'il envisage de proposer la nomination d'un administrateur supplémentaire représentant BIM. »

[1] Société anciennement dénommée Bagatelle Investissement et Management SAS et contrôlée par M. Robert Zolade.
[2] Dont 8 500 000 actions ELIOR détenues par assimilation au titre du 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce, résultant de la détention d'un contrat d'échange (*equity swap*) réglé par dénouement en numéraire à tout moment, jusqu'au 11 juin 2019, représentant 8 250 000 actions ELIOR (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1er paragraphe).
[3] Sur la base d'un capital composé de 164 407 606 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.